

Contrat de location de vacances

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Chaillou Marie Pierre, demeurant 13 rue de la Planchette, 49360, Yzernay

Téléphone fixe : 02 41 55 01 60

Téléphone portable : 06 12 32 75 12

Email : chailloub@orange.fr ou contact@location-bretignolles.fr

et

_____ (nom prénom du locataire),

demeurant à: _____,

Né le __/__/____,

Téléphone fixe: _____

Téléphone portable: _____

Email: _____

(le Preneur)

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est un(e) : villa

situé à : **58 bis impasse de l'épinette**

85470 Brétignolles sur Mer

- Nombre de pièces principales: **6**
- Nombres de chambres: **3**
- Surface habitable: **100 m²**

descriptif de l'hébergement: Voir le site <http://location-bretignolles.fr>

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour **8** occupants maximum. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

Nombre de personnes de 13 ans et plus : _____, nombre de personnes de moins de 13 ans : _____

4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier

du _____ à **16 h**

au _____ à **10 h**, date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

5. REMISE DES CLES

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes:

Remise des clés au Preneur à l'arrivée:

Remise des clés au Bailleur au départ:

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à _____, ___ Euros
(_____ somme en toutes lettres) pour l'intégralité de la période de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives (*modifier en conséquence*).

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 30 % du loyer soit la somme de _____ Euros (*somme en toutes lettres*), par le moyen suivant (*sélectionner le mode de règlement souhaité*):

- Chèque à l'ordre du Bailleur
- Virement sur le compte (IBAN et code BIC) _____
- Espèce

et ce impérativement dans la semaine suivant la réservation.

8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit _____, ___ Euros (à remplir par le preneur somme en toutes lettres) sera versé impérativement par le Preneur un mois avant le jour de l'arrivée, par le moyen suivant (sélectionner le mode de règlement souhaité):

- Chèque à l'ordre du Bailleur
- Virement sur le compte (IBAN et BIC): _____
- Espèce

9. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un chèque d'un montant de 30 % du prix de la location à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

11. ETAT DES LIEUX

Etat des lieux réalisé en présence des deux parties

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

Ou état des lieux réalisé sans la présence du Bailleur

Un état des lieux sera mis à disposition du Preneur qui aura alors 48 heures pour faire des contestations éventuelles, par sms, email, courrier. A défaut de contestation par le Preneur dans un délai de 48 heures, l'état des lieux établi par le Bailleur sera réputé accepté par le Preneur.

Le Preneur établira seul l'état des lieux de sortie et le transmettra le jour de sortie au Bailleur. Le Bailleur pourra contester l'état des lieux dans un délai courant jusqu'à l'arrivée du prochain locataire, dans une limite de 48 heures.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage. Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défectueux, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

15. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées. Il peut préalablement souscrire une assurance annulation.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra:

- Rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,
- Verser le double des arrhes au Preneur pour toute autre raison.

16. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance est demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

17. RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

18. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

Le Bailleur

Date:

Signature (lu et approuvé)

Le Preneur

Date: